

Sage-femme

Conditions d'admission

Admission

- **Bac + réussite au concours à l'issue de la PACES (Première année commune aux études de santé)**
- **Bac recommandé : S**
- **Durée totale des études : 5 ans, soit 10 semestres.**

Le diplôme d'État de sage-femme est un diplôme de l'enseignement supérieur délivré par l'université.

Il correspond à un grade master.

Il permet l'exercice de la profession de sage-femme.

La première année en sciences médicales est la Première année commune aux études de santé (PACES), et relève exclusivement de l'université à laquelle est rattachée l'école. Elle est commune aux études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de sage-femme.

Elle comprend un socle commun de connaissances et des Unités d'enseignements spécifiques correspondant aux différentes filières.

Pour être admis à poursuivre en sciences médicales 2^e année et intégrer une structure spécifique de formation, l'étudiant doit être classé en rang utile sur la liste de classement correspondant à la filière choisie. Le numérus clausus (NC) est fixé chaque année par le ministre chargé de la Santé et le ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

En Île-de-France, il y a 4 structures de formation en maïeutique : l'école de sages-femmes de Baudelocque/Paris V, l'école de sages-femmes de Saint-Antoine/Paris VI, l'école de sages-femmes de Foch/UVSQ et le département de maïeutique de l'UVSQ.

Le recrutement des étudiants dans les différentes structures se fait selon la répartition suivante :

- **École Baudelocque Paris 5^e :**
Paris V Saints Pères - 14 + 1 en Corse ;
Paris VII Bichat-Villemin - 10 ;
Paris XIII Bobigny - 10.
- **École Saint-Antoine Paris 12^e :**
Pitié-Salpêtrière - 30 + 4 à Nouméa ;
Paris XII Créteil - 10.

- **École hôpital Foch à Suresnes (92) :**
Paris V Saints Pères - 17 ;
Paris XI Kremlin-Bicêtre - 11.
- **École UVSQ Montigny-les-Bretonneux (78) :**
UVSQ Montigny-les-Bretonneux - 18 ;
Paris XII Bichat et Villemin - 17.

L'AP-HP gère deux écoles de sages-femmes, Baudelocque et Saint-Antoine, qui assurent la formation en sciences maïeutiques sur 8 semestres à l'issue de la PACES, soit 300 ECTS au total.

Cursus universitaire

Les études en vue du diplôme de sage-femme se composent de deux cycles :

- **Le diplôme de Formation générale en sciences maïeutiques (FGSMa) sanctionne le premier cycle,** soit les trois premières années d'études ; il comprend six semestres de formation (dont ceux de la PACES), qui sont validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au grade licence.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances théoriques (UE-Unités d'enseignement) et cliniques de la 2^e année et 3^e année en FGSMa sont validées selon des modalités définies par la structure et approuvées par l'université.

Les UE sont constituées par un socle commun de connaissances en études médicales (sémiologie, embryologie, anatomie, physiologie, pathologie, agents infectieux, pharmacologie, hormonologie-reproduction, santé-société-humanité, santé publique, démarche de recherche, C2I (informatique, anglais...)) et en spécialité (gynécologie, obstétrique, maïeutique, néonatalogie, pédiatrie).

Elles comprennent également les UE librement choisies et les UE cliniques (stages), soit 58 à 60 semaines (ECTS) sur ce cycle.

- **Le deuxième cycle des études comprend quatre semestres de formation** validés par l'obtention de 120 crédits européens. Il est sanctionné par le diplôme d'État et correspond au grade Master.

L'évaluation des aptitudes et acquisitions des connaissances de la 4^e et 5^e année porte sur les UE théoriques dans les domaines suivants : obstétrique, maïeutique, démarche foetale, diagnostic anténatal et médecine foetale (14 à 16 ECTS), néonatalogie-pédiatrie (6 à 10 ECTS), gynécologie-santé génésique des femmes et assistance à la procréation (4 à 8 ECTS), pharmacologie (2 à 4 ECTS), santé publique (4 à 6 ECTS), sciences humaines et sociales-droit, économie, management et langue étrangère (6 à 8 ECTS), recherche (2 à 4 ECTS), réalisation d'un mémoire (4 à 6 ECTS), ainsi qu'un parcours personnalisé.

L'évaluation porte aussi sur les UE cliniques qui visent à développer les compétences nécessaires à l'exercice de la profession décrite dans le référentiel « métier et compétences de la sage-femme » - accessible sur le site du Conseil national de l'ordre des sages-femmes -, la maîtrise du raisonnement clinique. Elles comprennent des stages valorisés à hauteur de 48 à 68 ECTS.

Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT) est destiné à valider les compétences acquises.

Quelle que soit l'année de formation, les évaluations théoriques se font sous forme d'épreuves écrites et orales (questions à réponses courtes, rédactionnelles, travaux personnels ou de groupes) ; les modalités sont définies par chaque structure.

Les évaluations cliniques, définies également par la structure, se font le plus souvent sous forme d'examen clinique.

L'enseignement clinique (ou stages) constitue un temps fondamental de la formation. Ces stages ont lieu majoritairement dans l'ensemble des établissements de santé ou espaces territoriaux d'Île-de-France.

Le diplôme d'État de sage-femme est délivré par l'Université aux étudiants ayant validé tous les enseignements théoriques, cliniques, le certificat de synthèse clinique et thérapeutique, ainsi que le mémoire.

DPC, passerelles, dispenses

Le Développement professionnel continu (DPC), déontologiquement obligatoire, peut comporter des formations universitaires comme des diplômes universitaires (DU) : DU d'échographie, de médecine foetale, contraception et suivi gynécologique de prévention, régulation des naissances, acupuncture, prise en charge des grossesses à haut risque, éthique médicale, psychologie périnatale... et des Masters (Master en biologie humaine, épidémiologie, santé publique, management, ingénierie de formation, éthique, psychologie, droit médical...).

Les passerelles en études médicales

L'arrêté du 24 mars 2017 remplace les arrêtés de 2010 et organise l'inscription directe en 2^e ou 3^e année d'études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.



Dans ce cadre, des frais de scolarité compris entre 8 000 € et 8 500 € sont exigibles à l'entrée à l'école.

Les dispenses en études paramédicales

Se référer à l'arrêté du 21 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier.

Les sages-femmes peuvent suivre la formation menant au diplôme d'État de puériculture, infirmier anesthésiste, et infirmier de bloc opératoire.

À savoir

Suite au décret du 7 octobre 2016, les étudiants du 2^e cycle bénéficient du statut d'agent public. A ce titre, ils bénéficient d'une indemnisation d'environ 130 € brut mensuels en 4^e année et 250 € brut mensuels en 5^e année, ainsi que d'une participation aux frais de transport, sous conditions.

Le salaire mensuel brut d'une sage-femme à l'hôpital est d'environ 2 000 € en début de carrière.

En fin de carrière, le salaire d'une sage-femme 2^e grade est de 3 700 € brut.

En 2017, le revenu mensuel moyen des sages-femmes libérales est estimé à 2 400 €, charges déduites.

Ressources utiles

Conseil national de l'ordre des sages-femmes :

<http://www.ordre-sages-femmes.fr>

Association nationale des étudiants sages-femmes : www.anesf.com

École de sages-femmes Baudelocque

Pavillon Tarnier
89, rue d'Assas
75006 Paris
secretariat.baudelocque@dfc.aphp.fr

Accès

Métro
Ligne 6 : Raspail - Ligne 4 : Vavin

RER

Ligne B : Port-Royal

Exercice professionnel

Exercice salarié (public, privé ou territorial) ou libéral

- Les sages-femmes exercent à 80 % dans des hôpitaux publics et en cliniques privées ;
- 17 % de sages-femmes exercent en libéral, rémunérées à l'acte ;
- 4 % de sages-femmes exercent dans les centres de Protection maternelle et infantile (PMI), centres de planification et d'éducation familiale, comme salariées de la fonction publique territoriale.

En l'absence de pathologie, la sage-femme assure la surveillance médicale et l'accompagnement de la femme, de la déclaration de grossesse jusqu'à l'accouchement, aide les futurs parents à préparer la naissance et l'accueil de l'enfant, pratique l'accouchement, assure la surveillance médicale des suites de la naissance pour l'accouchée et le nouveau-né, accompagne et suit l'allaitement, réalise la consultation postnatale, pratique la rééducation périnéo-sphinctérienne liée à l'accouchement.

La sage-femme prescrit la contraception et le suivi gynécologique de prévention chez la femme en bonne santé tout au long de sa vie. Elle prescrit et réalise les vaccinations prévues par la réglementation. Les informations concernant l'exercice professionnel est sujet à de nombreux changements ; elles font suite aux textes en vigueur actuellement.

Pour en savoir plus :
aphp.fr/formation

École de sages-femmes Saint-Antoine

Hôpital Saint-Antoine
184, rue du faubourg Saint-Antoine
75012 Paris
secretariat.esf@dfc.aphp.fr

Accès

Métro
Ligne 1 et 8 : Reuilly-Diderot